

# Règlement particulier du jeu de loterie instantanée de La Française des Jeux dénommé « Goal »

## Article 1 Emissions de tickets

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 360 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 1 euro.

## Article 2 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	2 000 € =	4 000 €
5 lots de	500 € =	2 500 €
6 lots de	200 € =	1 200 €
430 lots de	50 € =	21 500 €
10 000 lots de	10 € =	100 000 €
2 360 lots de	5 € =	11 800 €
24 000 lots de	2 € =	48 000 €
37 800 lots de	1 € =	37 800 €
74 603 lots formant un total de		226 800 €

## Article 3 Description du jeu

- 3.1 La surface de jeu du ticket comporte deux zones à gratter : la première est constituée de 5 dessins disposés côte à côte sur une ligne courbe ; la seconde est constituée d'une case « GAIN ».
- 3.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de chaque dessin et de la case « GAIN » est une somme correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme. Il y a en tout 6 sommes à découvrir sur l'ensemble du ticket.  
Chaque somme est inscrite en chiffres et une inscription en lettres ou en lettres et en chiffres lui correspond.

- 3.3. Le joueur gratte les 5 dessins et découvre les 5 sommes, puis gratte la case « Gain » et découvre une somme. S'il découvre 3 sommes identiques dont une sous la case « Gain » et 2 sous la couche grattable des 5 dessins, le ticket est gagnant. Ces sommes ne s'additionnent pas. Le montant du lot gagné correspond à la somme inscrite dans la case « Gain ». Il correspond à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Paris, le 29 juin 2001, modifié le 25 mars 2004, le 27 avril 2005, le 6 février 2007, le 17 juillet 2008 et le 23 juillet 2009.

Le Président-directeur général de LA FRANÇAISE DES JEUX

Christophe BLANCHARD-DIGNAC